



Épargne retraite supplémentaire : cadrage statistique et juridique

Séance plénière du COR

18 mars 2021

Secrétariat général du COR

Avant la loi Pacte : une offre éclatée

Produit	Individuel/ collectif	Secteur	Type de prestation	Type de garanties	Mode d'abondement	Encours (Md€)	Flux annuels (Md€)	Nb assurés (millions)
PERCO	Collectif	Tous	Gestion d'actifs pilotee	Pas de garantie	Employeur Salarié	14	2,2 (+15%)	2,5
Article 39 (Retraites Chapeau)	Collectif (généralisme cadres dirigeants)	Tous	Assurance à cotis définie	Prestations définies	Employeur	40	2,1	-
Article 83	Collectif (généralisme cadres)	Tous	Assurance à cotis définie	Capital garanti	Employeur	69	2,9	5,3
PERP	Individuel	Tous	Assurance à cotis définie	Capital investi garanti (sur fonds euro)	(individuel)	16	2,3	2,3
Madelin	Individuel	Indépen- dants, agriculteurs	Assurance à cotis définie	Capital investi garanti	(individuel)	43	3	1,6
Régimes par point Préfon, Corem, CRH	Collectif	Fonction publique	Cotisation définie	Pas de garantie	Salarié	32	0,7	0,7

Source : Direction générale du Trésor

Montants des cotisations au titre de la retraite supplémentaire (document n° 2)

	Montant total des cotisations (en milliards d'euros courants)			Évolution annuelle moyenne des montants des cotisations en euros constants (en %)	
	2013	2017	2018	2013-2017	2017-2018
PERP et assimilés ¹	2,4	3,1	2,2	5,7	-31,1
dont PERP	1,8	2,4	1,6	6,4	-35,0
Produit pour les non-salariés ²	3,3	3,1	3,1	-1,9	-1,4
Produit pour les salariés ³ (hors Perco)	4,7	5,4	5,2	3,1	-4,9
Perco	1,7	2,3	2,5	7,2	5,8
Ensemble des dispositifs	12,1	13,9	13,0	3,0	-8,2

1. PERP et produits assimilés, notamment les produits destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux (Prefon, Corem, etc.).

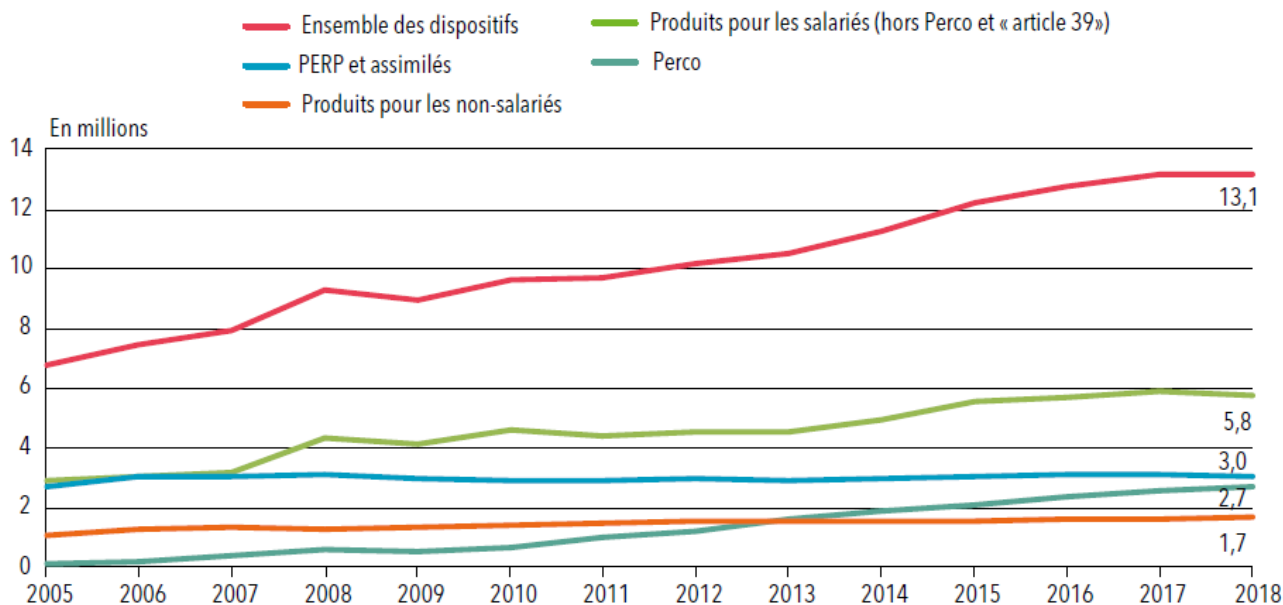
2. Contrats « Madelin » et « exploitants agricoles ».

3. Contrats de type « article 39 », « article 82 » et « article 83 » du CGI (PERE compris).

Champ > Ensemble des contrats en cours de constitution.

Sources > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire 2013, 2017 et 2018 ; données FFA.

Nombre d'adhérents au 31 décembre, selon le dispositif de retraite supplémentaire (document n° 2)



Note > Les contrats de type « article 39 » sont exclus car ils ne sont pas individualisables.

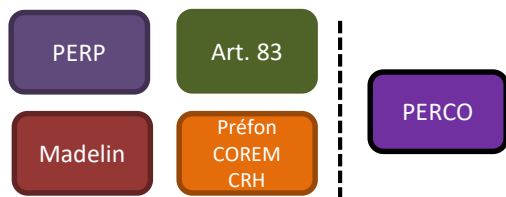
Lecture > En 2018, les PERP et assimilés totalisent 3 millions d'adhérents (un adhérent étant compté autant de fois qu'il a de contrats).

Champ > Contrats en cours de constitution durant l'année, sans correction des doubles comptes.

Sources > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire 2005 à 2018 ; données AFG, FFA.

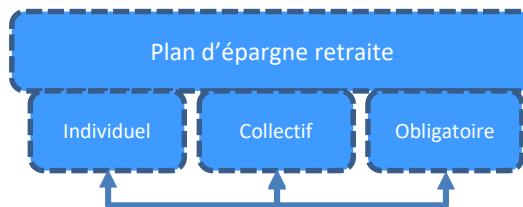
Ce que change la loi Pacte

Avant : des produits peu portables et régis par des règles hétérogènes



- | | |
|--|------------------------------------|
| ✓ Versements déductibles | ✗ Non déductibles |
| ✗ Gestion principalement obligataire | ✓ Gestion pilotée par défaut |
| ✗ Sortie anticipée pour accident de la vie | ✓ Achat résidence principale |
| ✗ Sortie en rente ou 20% en capital | ✓ Liberté de choix rente / capital |

Depuis la loi Pacte : des produits harmonisés et parfaitement portables



- ✓ Portabilité totale
- ✓ Versements déductibles
- ✓ Gestion pilotée par défaut
- ✓ Sortie anticipée pour accident de la vie et achat de la résidence principale (épargne volontaire et salariale)
- ✓ Liberté de choix entre rente et capital (épargne volontaire et salariale)

1^{er} octobre 2019

- Lancement des nouveaux produits
- Transférabilité des anciens produits vers les nouveaux

1^{er} octobre 2020

- Fin de commercialisation des anciens produits (les versements restent possibles)

Source : Direction générale du Trésor

Les enjeux de la réforme (1/2)

- Renforcer l'attractivité des produits et stimuler la concurrence sur le marché de l'épargne retraite
 - La portabilité des produits d'épargne est garantie
 - Les modalités de sortie sont assouplies : l'épargne volontaire et l'épargne salariale peuvent être retirées à tout moment pour l'achat de la résidence principale
 - Plus de liberté : choix entre une sortie en capital libéré en un ou plusieurs versements, et une sortie en rente viagère

Les enjeux de la réforme (2/2)

- Améliorer les perspectives de rendement et le financement de l'économie

Application par défaut d'une gestion pilotée pour les PER : à mesure que l'âge de liquidation de la retraite approche, la gestion de l'épargne est sécurisée afin de réduire les risques

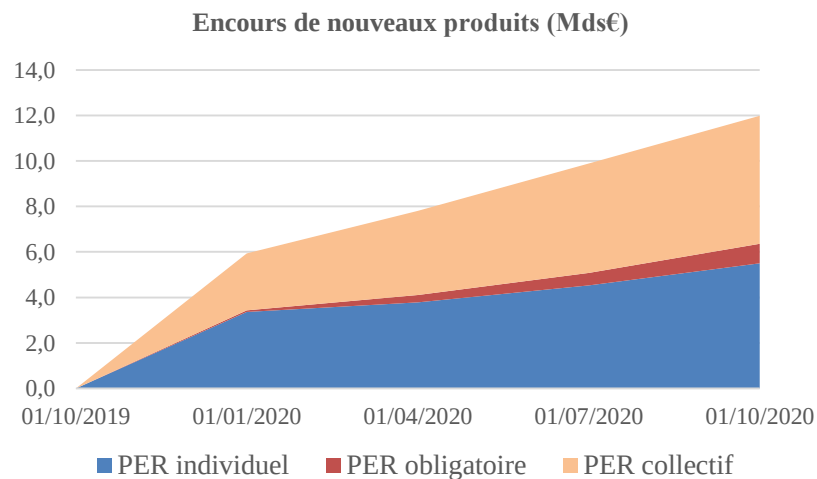
- Les placements en actions sont privilégiés quand le départ à la retraite est lointain
- Des supports garantis (fonds en euros et euro-croissance) ou des supports obligataires ou monétaires sont privilégiés à l'approche du départ à la retraite

- Mieux protéger les ménages qui épargnent en vue de leur retraite

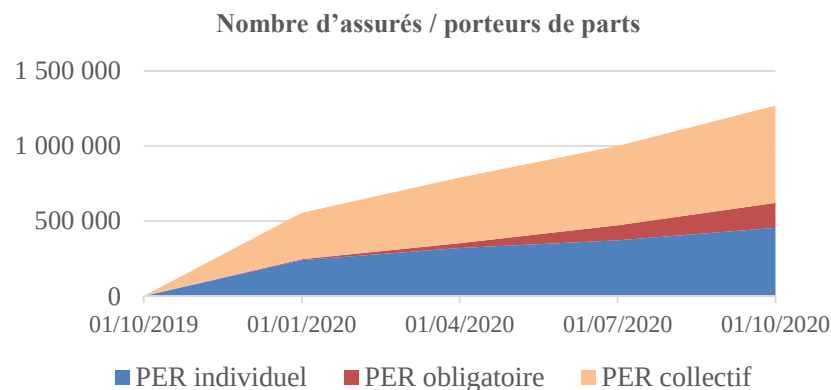
L'épargne retraite assurantielle est cantonnée : les intérêts des fonds en euros ne peuvent pas profiter à d'autres contrats gérés par la même compagnie d'assurance (ils sont acquis au canton)

Chiffres de déploiement du PER (source : DG Trésor)

Encours en Mds€	01/01/2020	01/10/2020	Part issue de transferts
PER individuel	3,4	5,5	68%
PER obligatoire	0,1	0,9	82%
PER collectif	2,5	5,6	90%
TOTAL PER (PACTE)	5,9	12,0	79%



Nombre d'assurés / porteurs de parts	01/01/2020	01/10/2020	Part issue de transferts
PER individuel	239 748	454 995	38%
PER obligatoire	5 466	166 571	83%
PER collectif	310 000	647 616	90%
TOTAL PER (PACTE)	555 214	1 269 182	



Les français et le PER (document n° 9)

Baromètre 2021 « Les français, l'épargne et la retraite » du Cercle des épargnants

- Près de deux tiers des détenteurs de produits d'épargne retraite complémentaire ne sont pas au courant que ceux-ci seront remplacés progressivement par le PER
- Mais plus des trois quarts d'entre eux seraient prêts à transformer leur plan existant en PER
- Les personnes qui n'ont pas encore entamé les démarches pour transformer leurs anciens produits en PER avancent le plus souvent qu'elles ne connaissent pas suffisamment ce nouveau produit
- Une fois qu'ils ont pris connaissance des modalités du PER, de nombreuses caractéristiques intéressent les Français, notamment le fait de pouvoir récupérer l'épargne de façon anticipée ou en cas de décès
- Près d'une personne sur deux privilégierait une sortie mixte de leur épargne «PER» au moment de leur retraite : à la fois sous forme de capital et sous forme de rente